

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 novembre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

**2019 DJS 234** Subvention (11.000 euros) au titre de la Jeunesse, à l'Association Jeunesse Éducation, et convention annuelle d'objectifs (14<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>).

#### Mme. Pauline VERON, rapporteure.

-----

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose la signature d'une convention annuelle et l'attribution d'une subvention à l'Association Jeunesse Éducation ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement, en date du 4 novembre 2019;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du 9 novembre 2019;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON au nom de la 7<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Jeunesse Éducation, (15565 / 2019\_09459) domiciliée 40, boulevard Mortier (20<sup>e</sup> arrondissement) ;

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 11.000 euros pour son projet « Lutte contre le décrochage scolaire pour lycéens et collégiens (14<sup>e</sup> – 20<sup>e</sup>) » inscrit dans le projet global « Accompagnement global de jeunes de 7 à 30 ans jusqu'à l'autonomie et la réussite », répartie ainsi : 5.000 euros dans le 14<sup>e</sup> arrondissement et 6.000 euros dans le 20<sup>e</sup> arrondissement.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 65, nature 933-65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO